

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent fréquenter la garderie. Les inscriptions se feront **uniquement en Mairie** aux heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la garderie. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 – Le coût est fixé 0,60 € du quart d'heure en sachant que tout quart d'heure commencé est dû.

La facture est remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-champêtre.

Elle doit être réglée, en priorité, sur le portail de Berger Levraut à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levraut.fr/MairieDeRouxmesnilBouteilles76370/accueil> (en Carte Bancaire ou par prélèvement).

Le paiement en numéraire (uniquement au secrétariat de mairie) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, reste néanmoins possible.

En cas de non-paiement dans les délais il sera procédé à l'émission d'un titre de recette envoyé par la Trésorerie de la ville d'EU. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de la ville d'EU, la commune n'étant plus autorisée en ce cas à encaisser les fonds.

ARTICLE 4 – La garderie est ouverte, uniquement les jours d'école et les horaires sont :

Du lundi au vendredi

Le matin : 7 h 30 – 8 h 15

Le soir : 16 h 00 – 18 h 30

L'accueil en garderie des enfants de maternelle se fera, le matin, à l'école maternelle et la garderie du soir se fera à l'école primaire.

Pour les élèves de l'école primaire, la garderie du matin et celle du soir se feront à l'école primaire.

Tous les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès leur arrivée dans les locaux.

Le soir, l'élève reste sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne chargée de le reprendre.

ARTICLE 5 - Le goûter est autorisé à la garderie mais il reste à la charge des parents.

Soucieux du bien-être et de l'équité entre tous les enfants, la municipalité invite les familles, dans la mesure du possible, à prévoir un gouter individuel pour les enfants.

Les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs, mais il ne s'agit pas d'y assurer un soutien scolaire.

ARTICLE 6 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

ARTICLE 7 - Les parents des enfants fréquentant la garderie doivent s'assurer qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile pour leur enfant. Ils doivent également veiller à ce que l'enfant soit couvert en cas d'accident corporel dans le cadre de cette activité.

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit obligatoirement être fournie avec les documents d'inscription.

ARTICLE 8 - L'horaire de 18 H 30 doit être impérativement respecté pour des raisons de sécurité. S'il était constaté des dépassements, le Maire avisera la famille par courrier, et des évictions temporaires, voire définitives pourraient être prises. Afin d'éviter tout malentendu, les parents doivent indiquer clairement à la responsable de la garderie les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir.

ARTICLE 9 - Les parents devront remettre au Secrétariat ou au personnel d'encadrement, la fiche d'inscription jointe signée **avant le 24 août 2026 au plus tard.**

Fait à Rouxmesnil-Bouteilles,
Le Maire
Pascal LEGOIS